



Registre des activités de traitement des données personnelles

(Article 31 du règlement 2018/1725)

Version du : 19/12/2022

Numéro de référence : 39

Service médical et dossiers médicaux

Domaine d'activité : Activité administrative

Coordonnées

<i>Responsable du traitement ou Responsables conjoints du traitement :</i>	Cour de justice de l'Union européenne Direction des ressources humaines et de l'administration du personnel Unité Conditions de travail (UCT)	<i>Délégué à la protection des données :</i> Contact DataProtectionOfficer@curia.europa.eu
<i>Coordonnées de contact :</i>	UCT	
<i>Service traitant :</i>	Service médical	
<i>Sous-traitant :</i>	Laboratoires d'analyses et médecins	

Accessible au public

externes

Description du traitement

1) <i>Finalité du traitement</i>	Conformément aux articles 26bis, 28, 33 et 59 du statut, l'article 1 de l'annexe VII du statut, ainsi qu'aux articles 12, 13, 16, 59 et 100 du RAA : Assurer le suivi médical du personnel de la Cour. Evaluer l'aptitude à exercer les fonctions dans cette institution. Gestion des frais liés aux services effectués pour le service médical. du RAA.
2) <i>Description du traitement</i>	Toutes les activités liées au SM et aux dossiers médicaux.

<i>Catégorie de personnes concernées</i>	<i>Catégorie de données concernées</i>	<i>Durée de conservation des données</i>
Fonctionnaires et agents de l'institution, anciens membres du personnel ainsi que personnes faisant l'objet d'une procédure de recrutement.	Nom, prénom, adresse, no. matricule, affectation, date de naissance, informations médicales relatives à la personne concernée et aux membres de la famille (anamnèse familiale), certificats médicaux, radiographies, résultats des examens réalisés en laboratoire, autres.	Les données sont conservées 30 ans après la cessation définitive des fonctions. En cas d'inaptitude à la suite de la visite d'embauche, les données sont conservées 5 ans si aucun recours n'a été introduit. En cas de recours contentieux les données continueront à être conservés au-delà de cette durée de 5 ans jusqu'à la décision juridictionnelle statuant à titre définitif

Accessible au public

		<p>sur le recours.</p> <p>Les dossiers relatifs aux factures sont conservés 7 ans après le remboursement.</p>
--	--	---

3) <i>Destinataires</i>	
a) <i>Au sein de l'institution</i>	<p>Données médicales: service médical (médecin, infirmière).</p> <p>Données administratives: gestionnaire, administrateur, chef d'unité UCT, l'AIPN/l'AHCC compétente.</p>
b) <i>À l'extérieur de l'institution</i>	<p>Peuvent être destinataires: les médecins membres de la commission d'invalidité, les ophtalmologues externes, les médecins désignés par la personne concernée, service médical de l'institution d'accueil de la personne concernée dans le cas d'un transfert, médecin contrôleur, médecins experts désignés par la Cour, médecin urgentiste.</p>
4) <i>Transfert à un pays tiers ou une organisation internationale</i>	Non
5) <i>Mesures de sécurité</i>	Les documents, documents médicaux y compris (certificats, radiographies...), sont stockés au service médical avec un accès limité aux personnes autorisées

Accessible au public

	(seulement les personnes du service médical).
6) <i>Notice d'information</i>	Oui.
7) <i>Limitations des droits</i>	-